ART. 26 AC N° 223

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 223

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 26 AC

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« sans que cela puisse nuire à l'exercice de leurs missions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les futurs véhicules de la défense nationale, de la police nationale, de la gendarmerie et de la sécurité civile peuvent contribuer à faire baisser les émissions de gaz mais ils doivent avant tout être performants pour les missions qui leur sont confiées.